AFFICHÉ
LE 10/06/22

REPUBLIQUE FRANCAISE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
de

COULOUNIEIX-CHAMIERS
(Dordogne)
-=-=-=-

COULOUNIEIX CHAMIERS

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERS se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboir, sur la convocation en date du 27 mai 2022 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, M. Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Arlette ESCLAFFER, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER, Mmes Hélène MOISON, Béatrice DESMET, Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZACH, Mmes Christelle LOTTERIE, Christine DROMBY, MM. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, David BERNARD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
- M. Thomas MAZIN-PAGNON donne pouvoir à M. Philippe MOREAU,
- M. Bernard MANIERE donne pouvoir à M. Jean-Marc MATHIAS,
- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à M. Thierry CIPIERRE,
- M. Philippe GORY donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU.

ÉTAIENT ABSENTES NON REPRESENTEES :
- Mme Stéphanie DUMONCEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL.

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION : MM. Sébastien CATTAÏ Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des services techniques, Mme Isabelle BOULDOUYRE, Directrice des Ressources Humaines, M. Eric PEZON, Directeur du pôle Éducation, Jeunesse et Vie associative, Mme Assétou TAJCHNER, Directrice de la Citoyenneté, Mme Julie DUCOURNEAU, secrétariat du maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Nathalie BOUCHET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- Décision modificative sur le budget général,
- Convention de partenariat de campagne de stérilisation des chats entre la commune de Coulounieix-Chamiers, la Société Protectrice des Animaux et l'association SOS Chats libres,
- Convention d'aide financière entre la commune de Marsac-sur-l'Isle et la commune de Coulounieix-Chamiers pour la manifestation : « journée verte en famille 2022 »,
- Étude éclairage public rue des Frères Marty,
- venant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques avec ENGIE COFELY du 1er octobre 2016,
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale pour la construction d'un gymnase.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Adopté à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 12 avril 2022.

* * * * * * * *

Marchés publics :
NEANT

Finances :
NEANT

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

Ecole des Parents et Educateurs de la Dordogne (EPED 24) : reconduction de mise à dispostion de locaux municipaux, rue Pierre brossolette à Coulounieix-Chamiers pour une durée de 3 ans à patir du 1er mars 2022.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :
Une concession a été vendue au cimetière Saint Augûtre (puybournet).

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :
Le 25/04/22 : Vente du lot n° 5 à M. et Mme De Bollivier pour un montant de 28 800 €,
Le 25/05/22 : Vente du lot n°3 à la SCI Costalves pour un montant de 28 500 €.

* * * * * * * *

2022/01 **FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST), MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4 et 30,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mars 2022, le Conseil municipal a créé un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Ces Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,

- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,

- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,

- aux Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,

- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,

- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultations syndicales.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mai 2022, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 149 agents,

Considérant que cet effectif est composé de 59,73% de femmes et de 40,27% d'hommes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **D'APPLIQUER LE PARITARISME NUMÉRIQUE** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.
Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de représentants suppléants.
- **le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

2022/02 **DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022/13 du 12 avril 2022 portant adoption du Budget Général de la Collectivité,

Vu l'exécution budgétaire qui fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder à l'inscription des crédits suivants :

Investissement

Diminution/augmentation de crédits			**Diminution/Augmentation de recettes**		
Objet	**Chap/Art/Ana**	**Somme**	**Objet**	**Chap/Art**	**Somme**
Opérations d'ordres	041/2315	15 157,51 €	Opérations d'ordres	041/2315	15 157,51 €
TOTAL		**15 157,51 €**	**TOTAL**		**15 157,51 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** les virements de crédit indiqués ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2022/03 **CONVENTION DE PARTENARIAT DE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS, LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX ET L'ASSOCIATION SOS CHATS LIBRES**

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27, relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants non identifiés et sans propriétaire et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne (SPA) et de l'Association SOS Chats libres, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Coulouniex-Chamiers, pour l'année 2022.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être sources de difficultés, voire de nuisances.

La commune de Coulounieix-Chamiers propose de passer une convention avec la SPA et l'Association Chats libres pour un montant à la charge de la commune de 1 200 € en 2022 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ACCORDE** la somme de 1 200 € pour la campagne de stérilisation des chats errants,
- **APPROUVE** le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne et de l'Association SOS Chats libres, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Coulounieix-Chamiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Coulounieix-Chamiers, la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne et SOS Chats libres,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2022/04 **CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MARSAC-SUR-L'ISLE ET LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS POUR LA MANIFESTATION : «JOURNEE VERTE EN FAMILLE 2022 »**

RAPPORTEUR : Madame Caroline VACHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-4,

Dans le cadre des actions qu'elle conduit afin de faire connaître au public les enjeux liés à la préservation de l'environnement, la commune de Coulounieix-Chamiers organise en partenariat

avec la commune de Marsac sur l'Isle, une journée entièrement dédiée au développement durable le dimanche 3 juillet 2022.
Le but de cette journée est de sensibiliser les visiteurs sur l'impact de leurs consommations sur l'environnement et de leur montrer comment, de manière simple, ils peuvent évoluer sur leurs habitudes de consommation.

Au travers de différents stands, ils pourront approfondir leurs connaissances sur la nécessité de préserver la biodiversité, ils découvriront comment consommer de manière éco-responsable et de façon à limiter le réchauffement climatique.

Dans le vaste espace naturel de la Plaine des Crouchaux, plus de cinquante participants (entreprises, associations, institutions) représentant les domaines les plus variés, allant de la mobilité aux produits ménagers écologiques en passant par le recyclage et le jardinage, présenteront leur savoir faire et la démarche qui les anime.

Des animations sont également prévues: transhumance, balades découvertes, promenades en calèche, mini ferme animée, etc. Les écoles et les services périscolaires seront eux-aussi largement impliqués dans le projet avec des animations spécifiques préparées durant l'année scolaire par et pour les enfants et encadrées par les animateurs municipaux.

Le coût total de cette manifestation est estimé à 15 000 €.

La commune de Marsac sur l'Isle a souhaité participer à l'évènement en cofinançant cette manifestation à hauteur de 5000 euros afin de permette le règlement des frais engagés pour le déroulement de la journée d'animation.

Ainsi le soutien financier porte notamment sur des frais à engager pour la tenue de l'évènement : prestations des intervenants (exposants, prestataires d'animations), location d'équipements et de matériels, droits SACEM, mise en place d'une sonorisation, tenue d'un poste de secours, dépenses d'investissements (petits matériels et fournitures).

Par conséquent, il convient d'établir une convention de partenariat financier entre la commune de Marsac sur l'Isle et celle de Coulounieix-Chamiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DECIDE** d'accepter l'aide financière de 5000 euros de la commune de Marsac sur l'Isle pour contribuer au financement de la manifestation « Journée verte en famille » du 3 juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2022/05 **ETUDE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES FRERES MARTY**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection et d'aménagement de la voie, avec notamment, la création d'une piste cyclable, il convient d'effectuer une étude portant sur la modification du réseau d'éclairage public rue des frères Marty afin d'assurer la visibilité et la sécurité de cette rue.

Vu que la commune de Coulounieix-Chamiers, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Considérant qu'un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Considérant que si la commune ne donnait pas une suite favorable au projet proposé par le SDE dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle devrait rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2022/06 **AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC ENGIE COFELY DU 1er OCTOBRE 2016**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu les modifications à prendre en compte en matière gestion de contrat et de bâtiments à supprimer ou intégrer.

Considérant la proposition d'ENGIE qui prévoit la modification du contrat comme suit :
- suppression du Centre de loisirs Jean Sigalas, suite à la prise en charge par le Grand Périgueux,
- suppression du Centre social et du Centre médico-social,
- modification de la redevance P2 (simple entretien) du Gymnase ASPTT, suite au raccordement sur le réseau de chaleur (suppression chauffage gaz),
- fixation des valeurs de PECS (Production d'Eau Chaude Sanitaire et maintien en température) pour le restaurant scolaire Louis Pergaud et le Stade Pareau,
- modification des NB (cible énergétique en fonction des rigueurs climatiques) des 2 sites et création des redevances E1 pour ces 2 sites (énergie séparée eau chaude sanitaire et chauffage pour la première année, il s'agit de déterminer les valeurs de production des deux),
- prise en charge d'une redevance P1 (fourniture de gaz uniquement) pour la maison des associations,
- prise en charge du Pôle des Solidarités (Maison de quartier et Centre social),

Considérant que les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées,

Considérant que les présentes dispositions prendront effet à compter de sa notification au délégataire. Sauf :
- concernant la suppression du Centre de loisirs Jean Sigalas qui a pris effet depuis le 1er janvier 2018,
- concernant la prise en charge de fourniture d'énergie Gaz pour la maison des associations qui prendra effet au 1er septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'avenant proposé actant les modifications précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022/07	**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Chamiers, la commune a décidé de construire un nouveau gymnase permettant, outre l'accueil des clubs sportifs de la commune, et de l'intercommunalité, d'organiser des compétitions interrégionales de handball,

Considérant qu'une première estimation sommaire des travaux, réalisée par l'agence technique départementale a permis d'établir un montant prévisionnel des travaux de l'ordre de 3,5M € HT,

Considérant que la réalisation d'un tel projet justifie de faire appel à l'ATD pour exécuter une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage,

Vu que cette mission comprendra, dans le cadre de la procédure de concours d'architecture :
- la préparation de la consultation,
- l'assistance au choix du maître d'œuvre,
- l'assistance au choix des bureaux d'étude contrôle et SPS (Sécurité et de Protection de la Santé),
- l'accompagnement après le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (jusqu'à la remise de l'APS par l'équipe retenue),

Vu les conditions proposées dans la présente convention, à savoir une rémunération forfaitaire de 8 500€ € HT soit 10 200€ TTC, à payer en quatre fois, pour l'accomplissement des tâches énumérées ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ATD,
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Fait le 8 juin 2022

LE MAIRE,

MAIRIE DE CH... (Dordogne)

Thierry CIPIERRE